

Mutilations génitales féminines

Combien de filles courent-elles un risque en France?

France



12 à 21 % (*)
risquent de subir
des MGF

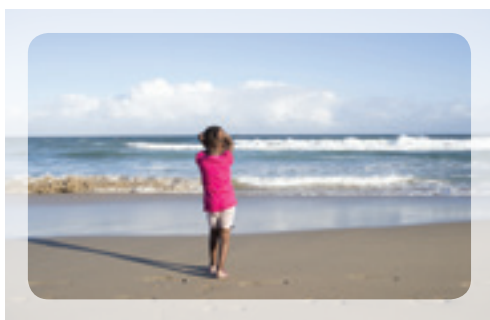
Selon les estimations, **12 à 21 % des filles risquent** de subir des mutilations génitales féminines (MGF ou «excisions») en France, sur une population totale de 205 683 filles âgées de 0 à 18 ans et originaires de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées.

En France, les filles qui risquent de subir des mutilations génitales féminines proviennent majoritairement du Mali, de Guinée, de Côte d'Ivoire et d'Égypte.

Ces conclusions proviennent de la dernière étude menée par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur les mutilations génitales féminines dans l'Union européenne (1).

Les **mutilations génitales féminines** constituent une forme grave de violence fondée sur le genre laissant de profondes cicatrices physiques et psychologiques qui marquent la vie des victimes partout dans le monde. Il s'agit d'une forme violente de subordination des femmes et des filles qui contredit de manière flagrante les principes de l'égalité femmes-hommes.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les mutilations génitales féminines recouvrent «toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales» (2).



© JfJacobsz/Shutterstock.com

Concernant l'étude et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'étude intitulée *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union — Belgium, Greece, France, Italy, Cyprus and Malta* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne — Belgique, Grèce, France, Italie, Chypre et Malte) a été réalisée en 2017 et 2018. Elle permet aux institutions et aux États membres de l'Union européenne de fournir des informations plus précises concernant les mutilations génitales féminines et les risques qu'elles représentent pour les filles au sein de l'Union européenne.

EIGE est le centre de connaissances de l'Union européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il soutient les décideurs politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts visant à faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une réalité pour tous les citoyens de l'Union européenne, en leur apportant une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur la situation de l'égalité de genre dans l'Union européenne.

Pour plus d'informations, consultez le site www.eige.eu

Quelles sont les tendances au fil du temps? Le pourcentage de filles à risque selon le scénario du risque élevé (3) a augmenté, passant de 20 % en 2011 à 21 % en 2014. Le nombre absolu de filles à risque a également progressé. Sur la même période, la population totale de filles migrantes originaires de pays où les MGF sont pratiquées et vivant en France s'est accrue de manière significative, passant de 41 552 à 205 683. Cette hausse s'explique principalement par l'expansion du nombre de filles migrantes de deuxième génération originaires de pays où les MGF sont pratiquées et vivant en France.

(*) Ce pourcentage concerne les filles âgées de 0 à 18 ans qui sont originaires de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées.

(1) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union — Belgium, Greece, France, Italy, Cyprus and Malta* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne — Belgique, Grèce, France, Italie, Chypre et Malte), 2018.

(2) Organisation mondiale de la santé, Principaux repères sur les mutilations sexuelles féminines (<http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>).

(3) Pour une description détaillée des scénarios du risque élevé et du risque faible, veuillez consulter le rapport intitulé *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union — Belgium, Greece, France, Italy, Cyprus and Malta* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne — Belgique, Grèce, France, Italie, Chypre et Malte), 2018.

Comment la France lutte-t-elle contre les mutilations génitales féminines?

En France, les mutilations génitales féminines constituent un crime, conformément aux articles 222-9 et 222-10 du **code pénal** français, qui portent sur «les violences corporelles intentionnelles ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente». Le principe d'extraterritorialité est également appliqué et fait des mutilations génitales féminines un crime même lorsqu'elles sont perpétrées à l'étranger.

Les dispositions générales relatives à la **protection de l'enfance** peuvent s'appliquer. Les mutilations génitales féminines peuvent être intégrées aux dispositions générales relatives au secret professionnel visées à l'article 226-14 du code pénal et à l'article 44 du code de déontologie médicale, annexé au code de la santé publique. Des lignes directrices spécifiques destinées aux professionnels sont également en vigueur.

Les femmes et les filles ayant subi des mutilations génitales féminines peuvent se voir accorder l'**asile** en vertu d'une disposition spécifique de la loi n° 2015-925 (telle que modifiée en 2015).

Le cinquième plan interministériel pour la prévention de la violence faite aux femmes (2017-2019) a défini des **politiques spécifiques** visant à lutter contre les mutilations génitales féminines. Il prévoit des mesures précises portant sur la santé et l'éducation, et encourage la coopération entre les institutions gouvernementales et la société civile.



© AmeliaFox/Shutterstock.com

Perspectives communautaires

Afin d'acquérir une compréhension et une connaissance approfondies de la question des mutilations génitales féminines au sein des diasporas vivant en France, des discussions ont été tenues au sein de groupes de réflexion composés de femmes et d'hommes originaires de Gambie, de Guinée, du Mali et du Sénégal.



Les participants ont expliqué que les mutilations génitales féminines n'étaient pas pratiquées en France et qu'ils devraient retourner dans leurs pays d'origine pour pratiquer de telles mutilations. Nombre de participants ont indiqué que les MGF demeuraient une pratique courante dans leurs pays d'origine, dans les zones aussi bien rurales qu'urbaines. Selon les participantes, qu'elles soient jeunes ou plus âgées, la pression sociale de la famille, liée aux croyances relatives au mariage et à la virginité, ainsi que la volonté de respecter les exigences religieuses figurent parmi les principaux facteurs expliquant le maintien de la pratique.



Les participants ont indiqué que, en France, la connaissance de la loi et de son application, acquise grâce aux médias et aux campagnes de sensibilisation, constituait un facteur de dissuasion en ce qui concerne les MGF. Les femmes de première et deuxième générations ont expliqué qu'elles étaient pleinement conscientes de l'illégalité de la pratique en France. Les hommes ont en revanche exprimé un point de vue différent en insistant sur l'importance du maintien de la pratique des mutilations génitales féminines. De nombreux participants ont fait part de la pression qu'ils ressentent à se conformer à la pratique des MGF afin que leurs filles ne soient pas perçues négativement.



Au fil des discussions, il est apparu qu'il existait un conflit évident entre, d'une part, les attentes et les normes dans les pays d'origine des participants et, d'autre part, celles de leur pays d'accueil, en l'occurrence, la France. Une pratique qui constitue une tradition et une norme sociale dans un pays est proscrite par la loi dans l'autre. Les participants ont souligné que la législation française n'était pas suffisamment forte pour contrebalancer le poids de la pression sociale exercée par les générations précédentes et les membres de la famille élargie, et les jeunes femmes ont exprimé leur inquiétude quant au manque d'application correcte des mesures de protection françaises dans leurs pays d'origine.

Les mutilations génitales féminines dans le contexte migratoire

Selon les estimations, en se basant sur le nombre de filles demandeuses d'asile (à l'exception des migrantes résidentes, étant donné que les facteurs d'incitation à la migration diffèrent), **33 % d'entre elles risquent** de subir des mutilations génitales féminines en France (2016), sur une population totale de 1 283 filles demandeuses d'asile âgées de 0 à 18 ans et originaires de pays où les MGF sont pratiquées. Si les proportions de risques diminuent au fil des années, les nombres réels sont en hausse.

France



33 %
des filles
demandeuses
d'asile risquent
de subir des
MGF

Recommandations pour la France

- ✓ **Faire entendre tous les aspects de la loi.** Les participants au groupe de réflexion ont souligné que la sensibilisation à la législation française interdisant les mutilations génitales féminines constituait un facteur de dissuasion. Toutefois, la sensibilisation au principe de l'extraterritorialité était bien inférieure. La poursuite de la sensibilisation à la législation et la mise en évidence de l'aspect extraterritorial contribueront à lutter davantage contre cette pratique.
- ✓ **Renforcer les poursuites judiciaires et surveiller l'incidence de la législation et des politiques.** Il convient de renforcer les poursuites judiciaires et de mettre en place un système de contrôle officiel pour les poursuites et enquêtes judiciaires, afin d'évaluer les tendances et de mieux comprendre l'efficacité de la réponse institutionnelle.
- ✓ **Adopter un régime d'asile sensible au genre.** Il conviendrait de faciliter les demandes liées à des MGF en protégeant les victimes au sein des structures d'accueil, en évaluant les risques de manière sensible et adaptée aux besoins différents des femmes et des hommes à leur arrivée et en leur fournissant par la suite assistance et soin. Il y a lieu d'adopter des dispositions sensibles au genre même lorsque des systèmes accélérés aux frontières sont en place.
- ✓ **Permettre la coopération transfrontière.** Il doit y avoir un partage de données entre États membres et le pays d'origine au sujet des départs, des arrivées et des retours vers et depuis des pays où les MGF sont pratiquées, par des familles composées notamment de jeunes filles, car cela favorise la prévention. La coopération aux aéroports et aux points de contrôle aux frontières est essentielle: ici, il convient de renforcer la sensibilisation au principe d'extraterritorialité et d'inviter les parents à signer un document par lequel ils s'engagent à ne pas faire exciser leurs filles lorsqu'elles se rendent dans leur pays d'origine.
- ✓ **Tisser des liens avec les pays d'origine.** Il existe un risque que les filles subissent des mutilations génitales féminines lors de leur retour dans leurs pays d'origine en raison de la pression sociale. Il est essentiel de veiller à l'éducation et à la sensibilisation à ce sujet tant dans les États membres que dans les pays où les MGF sont pratiquées. Pour y parvenir, le niveau et la diversité de la communication entre les communautés de migrants concernées et les pays d'origine doivent être améliorés, en s'appuyant sur les travaux des institutions internationales, des organisations de la société civile et des outils de communication en ligne.
- ✓ **Fournir des services de soutien multidisciplinaires.** L'accès aux services multidisciplinaires ainsi que la fourniture de soins et d'aide devraient être établis, améliorés et encouragés. Ces services pourraient inclure des médecins généralistes, des gynécologues, des sages-femmes, des sexologues, des psychologues, des médiateurs culturels et des interprètes. Il convient de sensibiliser la population à ces services ainsi qu'aux campagnes et aux initiatives de prévention.
- ✓ **Former les professionnels et éduquer.** Des formations techniques et sensibles au genre devraient être coordonnées de manière systématique et durable, en veillant à atteindre le personnel des services éducatifs, sociaux, de santé, de contrôle aux frontières et d'asile. Des lignes directrices sur l'identification précoce des victimes de MGF devraient prévoir des mesures de protection, de dénonciation et d'assistance.
- ✓ **Lutter contre les fausses croyances en matière d'exigences religieuses.** La croyance selon laquelle les mutilations génitales féminines constituent une obligation religieuse maintient la pratique. Les agents du changement communautaire peuvent lutter efficacement contre les fausses croyances dans la sphère publique et renforcer la crédibilité des campagnes et des messages visant à lutter contre cette pratique.
- ✓ **Faire participer les hommes au changement.** Les opinions concernant la pratique évoluent plus lentement chez les hommes que chez les femmes. Il faut viser à sensibiliser les hommes au sujet des répercussions sur la santé et de la stigmatisation connexes et créer des espaces ouverts où les hommes pourront discuter et en apprendre davantage sur la pratique.
- ✓ **Améliorer la disponibilité des données quantitatives.** La terminologie relative à la population migrante, notamment concernant les migrants de la deuxième génération, doit être harmonisée avec les définitions utilisées par EIGE et Eurostat. Il convient de ventiler les données par intervalles d'un an (et non de cinq) entre deux groupes d'âge. Les données manquantes concernant les filles de deuxième génération âgées de 10 à 18 ans en 2011 doivent être complétées. Des données relatives aux migrants en situation irrégulière et/ou sans-papiers doivent être collectées. Il y a lieu d'adopter l'«approche méthodologique mixte» affinée d'EIGE et de réaliser des évaluations régulières des risques afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

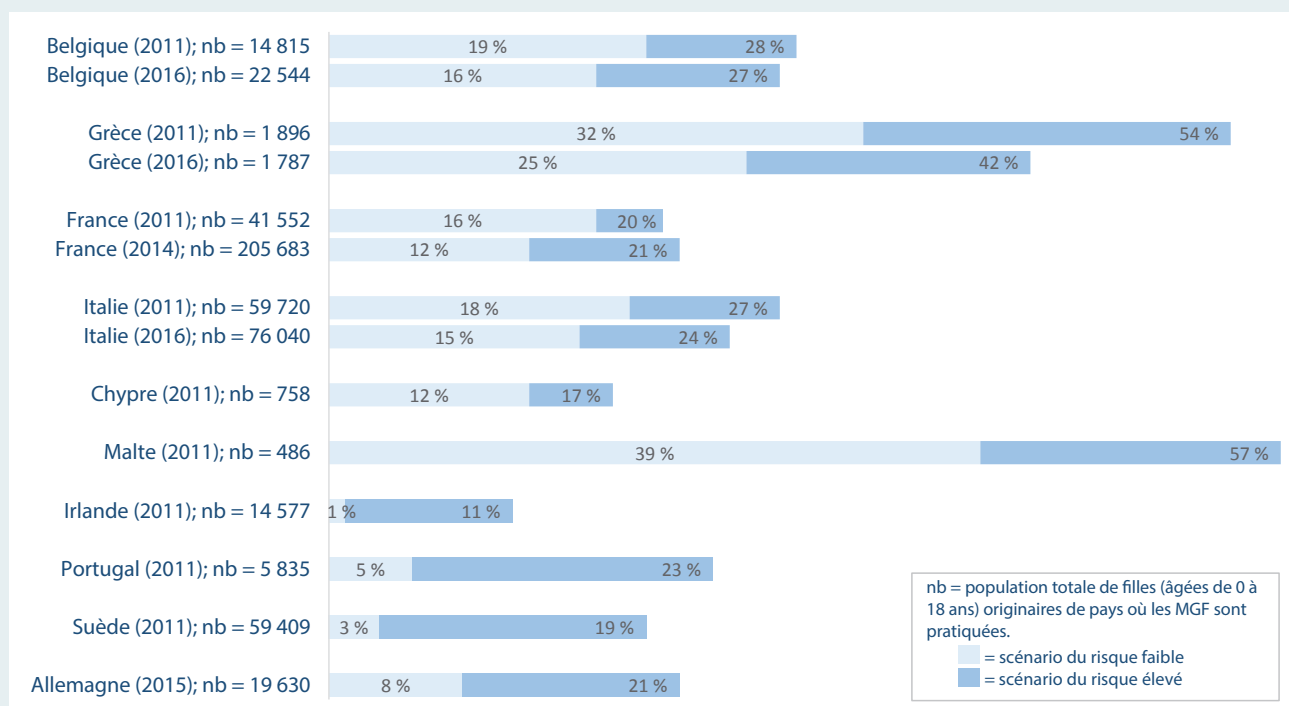
Les mutilations génitales féminines: un sujet d'inquiétude dans l'Union européenne

EIGE a mis au point une méthode destinée à estimer le nombre de filles risquant de subir des MGF dans l'Union européenne. Appliquée dans 10 États membres, elle démontre que des filles vivant dans l'Union européenne sont touchées par ce phénomène.

Recommandations pour l'Union européenne

- ✓ **Ratifier la convention d'Istanbul.** Il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant consacré à la lutte contre la violence envers les femmes, y compris les mutilations génitales féminines. La convention appelle à une mise en œuvre à grande échelle du principe d'extraterritorialité, à l'adoption de procédures de réception et de dispositions relatives à l'asile sensibles au genre ainsi qu'à la collecte de données comparables et fiables sur les mutilations génitales féminines.
- ✓ **Un régime d'asile européen commun sensible au genre.** Le renforcement de l'égalité hommes-femmes dans le cadre du processus de régime d'asile de l'Union européenne et la prise en considération des aspects liés au genre dans toute future législation relative au régime d'asile européen commun permettront que les cas de mutilations génitales féminines soient traités attentivement et de manière appropriée. Des lignes directrices applicables

Graphique 1 — Estimation du nombre et de la proportion de filles âgées de 0 à 18 ans dans la population migrante résidente qui risquent de subir des MGF ⁽⁴⁾



Sources: EIGE, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union — Belgium, Greece, France, Italy, Cyprus and Malta* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne — Belgique, Grèce, France, Italie, Chypre et Malte), 2018; EIGE, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne), 2015; Integra, *Eine empirische Studie zu weiblicher Genitalverstümmelung in Deutschland* (Une étude empirique sur les mutilations génitales féminines en Allemagne), 2017.

au niveau de l'Union européenne relatives aux procédures d'asile sensibles au genre permettraient d'harmoniser les procédures et les systèmes d'alerte rapide pour les agents de première ligne des autorités frontalières, des centres d'accueil et des services de santé.

- ✓ **Actions extérieures pour prévenir les mutilations génitales féminines.** Pour les filles vivant dans l'Union européenne, une visite de retour dans leur pays d'origine constitue un indicateur de risque sérieux de mutilations génitales féminines. Des actions extérieures ciblées peuvent réduire ce risque dans le pays d'origine. Il convient d'étendre la portée de la prévention aux communautés moins connues au sein desquelles les MGF sont pratiquées au Moyen-Orient et en Asie, en particulier dans les zones rurales. La

coopération avec tous les acteurs concernés est essentielle: les organes de l'Union européenne, les Nations unies, les organisations de la société civile et les acteurs des communautés locales.

- ✓ **Mesures d'incitation par l'intermédiaire de stratégies d'intégration de l'Union européenne.** Les résultats montrent qu'une intégration réussie a une incidence positive sur le taux d'abandon des mutilations génitales féminines. Les stratégies de l'Union européenne en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers devraient tenir compte de cette dimension et prévoir expressément, par l'intermédiaire de politiques d'intégration, des mesures d'incitation visant à lutter contre le risque de mutilations génitales féminines.

⁽⁴⁾ Conseil de l'Europe, convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), série des traités du Conseil de l'Europe, n° 210, Istanbul, 2011.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'Union européenne en matière d'égalité de genre. EIGE soutient les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts en vue de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tous les Européens, en leur apportant une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.

© Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source



Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)
Gedimino pr. 16
LT-01103 Vilnius
LITUANIE

Pour plus d'informations

<http://eige.europa.eu>

facebook.com/eige.europa.eu

twitter.com/eurogender

youtube.com/eurogender

eige.sec@eige.europa.eu

+370 52157444